

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE COIGNIÈRES

La société SOVADIS - dont le siège social se situe à Coignières (78310) 16 rue Antoine Fresnel, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'étendre au carton l'activité de la plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux, située à la même adresse.

L'activité est soumise au régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-n° 2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 ;

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (1072 m³);

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 5 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation, à la mairie de Coignières, aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Coignières.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T.) – Unité départementale des Yvelines (UD78) - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations sont annexées au registre de consultation du public.

Le dossier est également accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.